Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

———

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

———

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

———

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/V/6
Original : anglais
Date : 27 août 1971

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND ZUM SCHUTZ VON PFLANZENZÜCHTUNGEN | UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième session

Genève, 13 au 15 octobre 1971

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quatrième réunion (Genève, 6 et 7 mai 1971), le Groupe de travail consultatif a décidé de soumettre au Conseil un projet de résolution dont le texte figure en annexe au document UPOV/C/V/16.

2. Le projet de résolution contient des décisions concernant :

i) une Conférence de revision de la Convention pour la protection des obtentions végétales qui doit avoir lieu en 1972 (voir paragraphe 1) du projet de résolution);

ii) les sujets de la revision, qui porteront essentiellement sur les contributions des Etats membres et les problèmes connexes (voir paragraphe 2);

iii) l'adoption du principe des contributions volontaires de certains Etats membres en attendant l'entrée en vigueur du texte revisé (voir paragraphe 3);

iv) des précisions sur les contributions volontaires proposées à ces Etats (voir paragraphes 4 et 5), à savoir (en pourcentage de leur contribution actuelle) :

Pays-Bas : 100%

Danemark : 50%

Suède : 50%, si ce pays devient membre de l'UPOV et choisit la classe III du système de contribution actuel.

3. Dans une lettre datée du 21 juillet 1971, le Chef de la délégation des Pays-Bas a fait savoir au Secrétaire général que dans certaines conditions, les Pays-Bas étaient disposés à accroître leur contribution à partir de 1972. La lettre est jointe en annexe au présent rapport.

4. Il faut s'attendre que le Danemark acceptera d'accroître - dans certaines limites - sa contribution pour 1972 comme cela est proposé dans le projet de résolution.

5. Le Conseil est invité à prendre note de ce qui précède.

/Fin du document;
Annexe suit/

Annexe au document UPOV/C/V/6

ad a.

MINISTERIE VAN LANDBOUW EN VISSERIJ

DIRECTORAAT-GENERAAL VOOR DE LANDBOUW EN DE VOEDSELVOORZIENING

DIRECTIE AGRARISCHE PRODUKTIE,
VERWERKING EN AFZET

1e v. d. BOSCHSTRAAT 4 - 's-GRAVENHAGE
Telegramadres: LANDVIS
Telexnummr 32040
Telefoonnummer 070-81 41 41 toestel no.

U.P.O.V.
Bureau de l'Union internationale
pour la protection des obtentions
végétales
32, Chemin des Colombettes,
1211, GENEVE 20.

Uw kenmerk	Uw brief van	Ons kenmerk	Datum
		ABZ 3562	21 JULI 1971

Onderwerp

Bijlage(n)

Monsieur,

En référence aux discussions au sein du Comité consultant, et faisant suite à votre lettre du 28 mai, je vous communique que la Hollande est prête à fixer la part dans le budget de 1972 à deux unités, sous cette réserve qu'elle ne dépasse jamais les 50 000 florins et que, en plus, le Danemark et la Suède s'inscrivent pour 1,5 unité.

Dans cet ordre d'idées, il convient encore d'inclure dans votre projet de résolution le maximum susvisé de 50 000 florins.

A. de Zeeuw, ing.agron.
Chef de la délégation néerlandaise.

/Fin de l'annexe et
du document/

Verzoeke bij beantwoording ons kenmerk en datum te vermelden.